

**LE PRÉSIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Visa CF n° 01536
du 29/12/2023*

Glennoumbou

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n° 2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi 034-98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- Vu** la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF/MS du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements publics de santé (EPS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1268/PRES-TRANS/PM/MS/MESS/MEF du 09 novembre 2015 portant statuts particuliers des Centres hospitaliers régionaux du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 20 avril 2022 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Sur** rapport du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 20 décembre 2023 ;

DÉCRÈTE

Article 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional de Banfora (CHR-BFR) pour un premier mandat de trois (03) ans :

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT L'ÉTAT

Au titre du ministère de la Santé et de l'hygiène publique :

- Madame Yéri Silvie TRAORE/YOUL, Mle 231 505 K, Médecin de santé publique.

Au titre du ministère de la Solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille :

- Madame Wend-Kuuni Bernadette Marie Reine YAMEOGO/BELEM, Mle 92 517 F, Administrateur des affaires sociales.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS DES MALADES :

- Madame Adidjatou SOULAMA.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

- Monsieur Sékou TRAORE, Mle 118 728 V, Médecin spécialiste en chirurgie générale.

Article 2 : Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique et le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 décembre 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU

Le Ministre de l'Économie, des
Finances et de la Prospective

Aboubakar NACANABO